

PROCÈS VERBAL
Séance du Conseil Municipal de Gourgé

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 20 mars 2026 à 18 h 30 à la Mairie de GOURGÉ, sous la présidence de Monsieur FEUFEU David, Maire de la Commune

Etaient présents : FEUFEU David, GIRARD Jean-Luc, BRAUD Catherine, RIBETTE Aurélien, BODIN Sylvie, BARRET-PROTTEAU Nadine, AUBRUN Thomas, NAULEAU Daniel, DUTERTRE Manon, LAMARCHE Catherine, CHALEROUX Sandra, MOREAU Sylvie, BLANCHARD Jérémy, COTTAVE Mathieu, et BOUDIER Mickaël.

Etaient absents excusés : NEANT

Secrétaire de séance : DUTERTRE Manon

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la dernière réunion.

1 – INSTALLATION DES NOUVEAUX CONSEILLERS

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur FEUFEU David qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

2 – ELECTION DU MAIRE

Monsieur GIRARD Jean-Luc, le plus âgé des membres du Conseil, prend la présidence de l'assemblée.

Madame DUTERTRE Manon a été élue secrétaire de séance (article L.2121-17 du CGCT).

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le président, donne lecture des articles L. 2122-1, L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code général des collectivités territoriales :

L'article L. 2122-1 dispose qu'« il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

L'article L. 2122-4 dispose que « le maire et les adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres, au scrutin secret ... ».

L'article L. 2122-7 dispose que « le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Le président demande alors s'il y a des candidat(e)s.

La candidature suivante est présentée :

- M. FEUFEU David

Le président invite le Conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité des suffrages, à l'élection du Maire.

Constitution du bureau

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs au moins :
Mme LAMARCHE Catherine et M BOUDIER Mickaël.

Premier tour de scrutin

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis dans un réceptacle prévu à cet effet son bulletin de vote.

Après le vote du dernier Conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :15

À déduire : bulletins blancs ou nuls : 1 Blanc et 1 Nul

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :13

Majorité absolue :7

Ont obtenu :

– Monsieur FEUFEU David, 13 voix.

Monsieur FEUFEU David ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

3 – DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINT

Le Maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-1 du Code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un Maire et un ou plusieurs Adjoints ;

Le Maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit Conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune de GOURGÉ un effectif maximum de 4 Adjoints.

Il propose la création de 3 postes d'Adjoints.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité pour la création de 3 postes d'Adjoints au Maire.

4 - ELECTIONS DES ADJOINTS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Le Maire, après son élection et la détermination du nombre d'Adjoints, donne lecture des articles L. 2122-1, L. 2122-4, L. 2122-7-1 et L. 2122-7 du code général des Collectivités Territoriales.

L'article L. 2122-1 dispose qu'« il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

- 1. INSTALLATION DES NOUVEAUX CONSEILLERS**
- 2 ELECTION DU MAIRE**
- 3. DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINT**
- 4. ELECTIONS DES ADJOINTS**

CONSEILLERS MUNICIPAUX

FEUFEU David	GIRARD Jean-Luc	RIBETTE Aurélien	BLANCHARD Jérémy
AUBRUN Thomas	NAULEAU Daniel	BOUDIER Mickaël	BRAUD Catherine
DUTERTRE Manon	BARRET-P. Nadine	LAMARCHE Catherine	BODIN Sylvie
CHALEROUX Sandra	COTTAVE Mathieu	MOREAU Sylvie	